



**délibération :
D_2024_2_3**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 46

**Objet : PCAET-
Approbation du
programme annuel
2024**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur ROSSIERE -ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2023-3-2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu les groupes de travail du PCAET, réunis du 8 au 22 juin 2023, remontant nombres de besoins et de perspectives pour l'année 2024 suite aux échanges avec les instances présentes ;

Vu le conseil d'examen des référents thématiques du PCAET, en date du 18 septembre 2023, portant pour première validation les mesures proposées pour l'année 2024 du PCAET auprès des référents thématiques et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu le Comité de Pilotage (COFIL) du PCAET, en date du 14 décembre 2023, ayant validé les mesures du programme annuel d'actions 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Considérant que le programme d'actions du PCAET s'articule autour de six grands axes d'actions thématiques comme suit :

Axe 1 : Un habitat éco-rénové

Axe 2 : Une agro-vallée durable

Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)

Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre

Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les enjeux liés à la transition écologique et à la lutte du réchauffement climatique que porte le PCAET impliquent l'ensemble des acteurs dont la Communauté de Communes, ses instances, son territoire et ses habitants ;

Considérant les instances de gouvernance et de suivi mises en place dans le cadre du PCAET et réunies à différentes étapes ci-dessus ;

Considérant les nombreux échanges informels entre les différents acteurs qui ont permis la construction progressive de mesures à proposer pour l'année 2024 et les années suivantes pour répondre aux besoins énoncés lors des groupes de travail ;

Considérant qu'il résulte des travaux de ces différentes instances de gouvernance un programme annuel d'actions pour l'année 2024 lequel est soumis au Conseil Communautaire comme ci-annexé ;

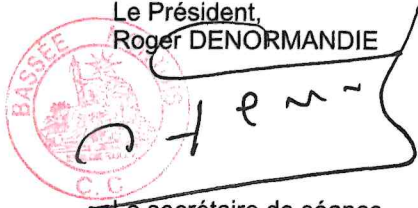
Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le programme annuel d'actions du PCAET pour l'année 2024, ci-annexé ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération et à signer tout document rendu nécessaire.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/03/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 077-200040251-20240305-D_2024_2_3-DE

partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.